



PRÉFET DU TARN

PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

**Arrêté inter-préfectoral n° 12-2018-03-28-010 du 28 mars 2018  
portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
du bassin du VIAUR**

La préfète de l'Aveyron,  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

Le préfet du Tarn,  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 20 mai 2011 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Viaur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011342-0004 du 8 décembre 2011 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Viaur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013206-0009 du 25 juillet 2013 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Viaur ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2016-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Viaur ;

VU les consultations institutionnelles engagées le 31 mars 2016 auprès du conseil régional Occitanie, des conseils départementaux de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, des communes et de leurs groupements compétents concernés, des chambres consulaires, et les avis ainsi exprimés ou réputés favorables ;

VU l'avis favorable de la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne en date du 7 juin 2016 ;

VU le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale du 8 juillet 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant ouverture de l'enquête relative au projet de SAGE Viaur ;

VU les avis formulés lors de l'enquête publique sur le projet de SAGE Viaur ;

VU l'avis favorable avec réserve du commissaire-enquêteur en date du 30 janvier 2017 ;

VU la délibération du 16 novembre 2017 par laquelle la commission locale de l'eau (CLE) a validé le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Viaur ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau des milieux aquatiques sur le bassin versant du Viaur ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de SAGE répond aux orientations fondamentales et objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne et notamment la disposition A3 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 qui inscrit le bassin du Viaur pour lequel un SAGE est nécessaire pour respecter les orientations et les objectifs du SDAGE ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de SAGE validé et adopté par la CLE dans sa séance du 16 novembre 2017 tient compte des observations formulées lors des consultations des assemblées et des conclusions du commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que l'adaptation de la règle n° 2 du SAGE et de la carte associée telles que validées par la CLE lors de sa séance du 16 novembre 2017 permet de lever la réserve formulée par le commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Viaur, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

**SUR** proposition des directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

### **ARRÊTENT :**

#### **Article 1 : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Viaur**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Viaur est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Il est composé des trois (3) documents suivants :

- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD),
- un règlement,
- un atlas cartographique.

La déclaration environnementale prévue à l'article L122-1 du code de l'environnement est annexée au présent arrêté.

#### **Article 2 : Information et mise à disposition du public.**

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron du Tarn et de Tarn-et-Garonne et ainsi que sur les sites Internet de ces mêmes préfectures et sur le site Internet Eaufrance désigné par le Ministère en charge de l'environnement à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.fr/>

Il peut également être consulté sur le site Internet du syndicat mixte du bassin versant du Viaur à l'adresse suivante : <http://www.riviere-viaur.com/>

L'arrêté d'approbation du SAGE Viaur fait l'objet d'une mention insérée dans un journal local ou régional diffusé dans chacun des départements du Tarn, de Tarn-et-Garonne et de l'Aveyron, indiquant les lieux et adresses Internet où le SAGE peut être consulté.

Le SAGE accompagné de sa déclaration environnementale ainsi que du rapport et des conclusions du

commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public dans les préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

**Article 3** : Diffusion.

Un exemplaire du SAGE Viaur et du présent arrêté d'approbation est transmis aux maires des communes situées dans le périmètre du SAGE Viaur, aux présidents des conseils départementaux de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, à la présidente du conseil régional Occitanie, aux chambres de commerce et d'industrie de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, aux chambres d'agriculture de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, au préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, au président du comité du bassin Adour-Garonne.

**Article 4** : Délais et voies de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Tarn, de Tarn-et-Garonne et de l'Aveyron.

**Article 5** : Exécution.

Les préfets de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, le président du syndicat mixte du bassin versant du Viaur et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

La préfète de l'Aveyron,

Le préfet du Tarn,

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Catherine Sarlandie de La Robertie

Pour le Préfet  
et par déléation,  
Le secrétaire général,

Michel LABORIE

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Emmanuel MOULARD